

DÉBATS PARLEMENTAIRES

>> OBJECTIFS D'APPRENTISSAGE

Au cours de la présente activité, l'élève sera amené à :

- découvrir les principes de base qui régissent les débats parlementaires;
- découvrir deux projets de loi présentés à la Chambre des communes en 2010 et un projet de loi présenté à la Chambre des communes en 2011 sur la question des « pardons »;
- découvrir deux causes criminelles canadiennes bien connues au sujet des « pardons »;
- développer sa pensée critique en soulevant des arguments pour le projet de loi C-10 (2011) ou contre ce projet de loi tout en appliquant les faits associés aux causes criminelles étudiées;
- participer à un mini-débat parlementaire.

1

<p>Description : Les élèves découvrent les principes de base qui régissent les débats parlementaires. Ils découvrent également les principaux changements proposés en ce qui concerne le « pardon » au moyen de deux projets de loi et de deux causes criminelles canadiennes bien connues. De plus, les élèves appliquent leurs nouvelles connaissances en participant à un mini-débat.</p>		<p>Matières scolaires :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Français – communication orale • Citoyenneté • Droit 	
<p>Niveau : Secondaire</p>	<p>Tranche d'âge: 15 à 18 ans</p>	<p>Durée : 150 minutes (2 x 75 minutes)</p>	<p>Format : Word, PDF et PPT</p>

Mots clés : Débat parlementaire, Débat, Pardon, Pouvoir législatif, Projet de loi.

>> PRÉALABLES

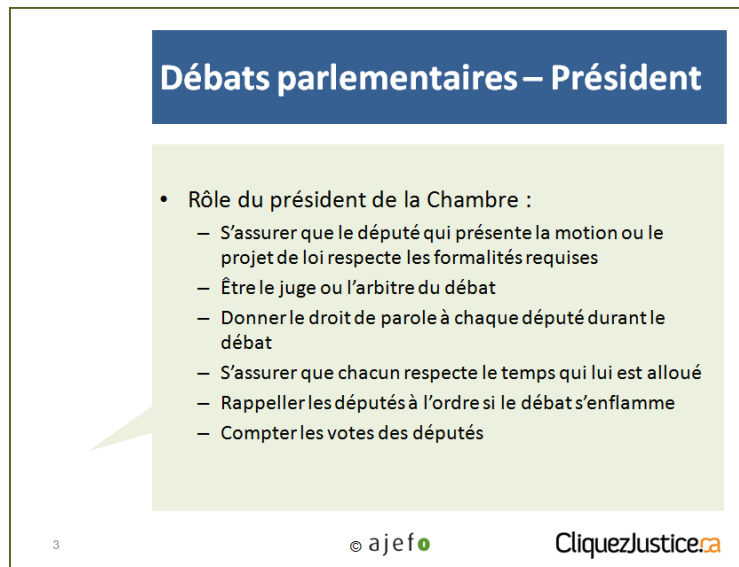
Aucun.

>> MATÉRIEL

- Présentation PowerPoint intitulée « **Les débats parlementaires** »
- **Fiche 1 : *Projet de loi C-10 et les étapes du débat*** (une par élève)

>> DÉROULEMENT

- Expliquez aux élèves que, au cours du présent module, ils découvriront :
 - les principes de base sur lesquels reposent les débats parlementaires;
 - le projet de loi C-23A (*Loi limitant l'admissibilité à la réhabilitation pour des crimes graves*);
 - le projet de loi C-23B (*Loi supprimant l'admissibilité à la réhabilitation pour des crimes graves*);
 - le projet de loi C-10 (*Loi sur la sécurité des rues et des communautés*);
 - deux causes criminelles renommées au Canada en ce qui concerne la réhabilitation (le « pardon »).
- Présentez la structure d'un débat parlementaire à l'aide de la présentation PowerPoint intitulée « Les débats parlementaires ».
- À la diapositive 3, partagez les renseignements suivants avec les élèves :



Débats parlementaires – Président

- Rôle du président de la Chambre :
 - S'assurer que le député qui présente la motion ou le projet de loi respecte les formalités requises
 - Être le juge ou l'arbitre du débat
 - Donner le droit de parole à chaque député durant le débat
 - S'assurer que chacun respecte le temps qui lui est alloué
 - Rappeler les députés à l'ordre si le débat s'enflamme
 - Compter les votes des députés

3 © ajef CliquezJustice.ca

- C'est le président qui assure le respect de la procédure. Il s'assure que les exigences de l'avis sont satisfaites, que le libellé de la motion correspond à l'avis et que la motion ne contient pas de termes inacceptables. Si une partie de la motion n'est pas acceptable, toute la motion est irrecevable.
- Le président peut modifier une motion afin que sa forme soit conforme à l'usage de la Chambre (il demande habituellement le consentement du député qui soumet la motion).
- Si le président juge qu'une motion est irrecevable, le député peut la présenter de nouveau après y avoir apporté les corrections nécessaires et

[SECONDAIRE] ACTIVITÉ PÉDAGOGIQUE | DÉBATS PARLEMENTAIRES

avoir satisfait aux exigences. Ce sera alors une nouvelle motion.

- Si la motion est recevable, présentée et appuyée par un autre membre, le président en saisit la Chambre (c.-à-d. la Chambre devra maintenant étudier la motion).

À la diapositive 7, partagez les renseignements suivants avec les élèves :



Étapes d'un projet de loi

Un projet de loi peut émaner du gouvernement, d'un député ou du Sénat.

À la Chambre des communes, un projet de loi suit les étapes suivantes :

- Présentation et première lecture
- Deuxième lecture
- Étude en comité
- Étape du rapport
- Troisième lecture
- Adoption et sanction royale

7 © ajefo CliquezJustice.ca

3

- À la Chambre des communes, il portera un numéro de C-1 à C-200 tandis qu'au Sénat, ce sera de S-1 à S-200. Le numéro attribué dépend de la date à laquelle le projet de loi a été déposé.
- Présentation et première lecture : Après avis, le projet de loi est présenté, puis il reçoit un numéro et est imprimé.
- Deuxième lecture : Le principe du projet de loi est débattu et ensuite le projet est renvoyé au comité pour une étude approfondie (parfois la Chambre envoie un projet au comité d'étude avant même la deuxième lecture).
- Étude en comité : Analyse détaillée du projet de loi avec auditions de témoins, étude article par article. Le comité fait un rapport de l'étude à la Chambre.
- Étape du rapport : Le projet de loi, tel qu'adopté par le comité, fait l'objet d'un débat à la Chambre. D'autres modifications peuvent être proposées et débattues.

[SECONDAIRE] ACTIVITÉ PÉDAGOGIQUE | DÉBATS PARLEMENTAIRES




- Troisième lecture : Le projet de loi, tel qu'il a été adopté à l'étape du rapport, fait l'objet d'un dernier débat au sujet de la forme finale du projet de loi.
- Adoption et sanction royale : Si le projet émane de la Chambre, il est adopté à la troisième lecture, puis on le transmet au Sénat où il doit franchir les prochaines étapes avant la sanction royale. Si le projet de loi émane du Sénat et qu'il est adopté par les deux Chambres de la même forme, il reçoit la sanction royale.

4

- Présentez les projets de loi C-23A (*Loi limitant l'admissibilité à la réhabilitation pour des crimes graves*) et C-23B (*Loi supprimant l'admissibilité à la réhabilitation pour des crimes graves*) à l'aide de la présentation PowerPoint intitulée « Les débats parlementaires ».
- Présentez ensuite les principaux enjeux qui ont poussé le parti au pouvoir à introduire ces projets de loi, soit les causes criminelles bien connues de Karla Homolka et de Graham James, à l'aide de la présentation PowerPoint.
- À la diapositive 14, partagez les renseignements suivants avec les élèves :

Karla Homolka (suite)

- Avant que le début du procès de Bernardo en 1995, son avocat démissionne et remet au nouvel avocat les cassettes vidéo qu'il avait en sa possession. Le nouvel avocat donne les cassettes à la police comme il devait le faire. Les cassettes contiennent les enregistrements des viols et des meurtres commis par Bernardo et Homolka.
- Homolka témoigne contre Bernardo au cours du procès de ce dernier. Il est déclaré coupable des neuf chefs d'accusations contre lui, dont 2 accusations de meurtre au premier degré. Il reçoit une peine d'emprisonnement à perpétuité.



14

© ajefo

CliquezJustice.ca

Paul Bernardo est déclaré un délinquant dangereux en novembre 1995 – cela signifie qu'il passera probablement toute sa vie en prison et n'aura pas droit à une libération conditionnelle, et ce, même après 25 ans d'emprisonnement.

- À la diapositive 15, partagez les renseignements suivants avec les élèves :

Karla Homolka (suite)

En juin 2005, le juge Beaulieu accepte la position de la Couronne selon laquelle Homolka représentera un risque pour la société lorsqu'elle sera mise en liberté en juillet. Il lui impose une série de conditions. (Les conditions sont retirées dans un second jugement rendu en novembre 2005.)



- Le 4 juillet 2005, Karla Homolka est remise en liberté après avoir purgé toute sa peine. Le lendemain, Bernardo dit, par l'entremise de son avocat, que c'est elle qui a tué Leslie Mahaffy.
- Homolka devait pouvoir demander un pardon le 5 juillet 2010. Cependant, le 16 juin 2010, le ministre Vic Toews annonce que les partis politiques se sont entendus pour adopter le projet de loi C-23A avant cette date. Homolka devra attendre jusqu'au 5 juillet 2015 avant de pouvoir déposer une demande.

15

© ajef  

Conditions qu'on lui a imposées en juin 2005, mais qui ont été retirées dans un second jugement rendu en novembre 2005 :

- Aviser la police de l'adresse de son domicile, de l'adresse de son lieu de travail et du nom de tous ses colocataires.
- Avertir la police si ces renseignements changent.
- Avertir la police si elle change de nom.
- Avertir la police, au moins 72 heures à l'avance, si elle a l'intention de quitter son domicile pendant plus de 48 heures.
- Ne pas communiquer avec Paul Bernardo, les familles French et Mahaffy et la famille de Jane Doe (une autre victime de viol).
- Ne pas communiquer avec d'autres criminels violents.
- Ne pas être en présence de jeunes âgés de moins de 16 ans.
- Ne pas consommer des drogues sauf des médicaments prescrits.
- Donner un échantillon d'ADN à la police.
- Poursuivre ses traitements thérapeutiques.


- À la diapositive 18, partagez l'information suivante avec les élèves :

Graham James

Graham James était entraîneur de plusieurs équipes d'hockey mineur canadiennes. Cependant, il est mieux connu pour ses crimes. Après près de 20 ans à titre d'entraîneur, il est congédié à la suite d'accusations déposées contre lui en 1996. Deux joueurs d'hockey qu'il avait entraînés, dont Sheldon Kennedy, avaient porté plainte contre lui à la police de Winnipeg.

James plaide coupable aux 300 accusations d'agression sexuelle contre Sheldon Kennedy et à 50 accusations d'agression sexuelle contre un autre joueur.

Il est condamné à trois ans et demi de prison. L'association Canadienne du hockey le bannit pour la vie.



16

À la suite du pardon accordé à Graham James par la Commission nationale des libérations conditionnelles, le gouvernement conservateur a réagi et a voulu empêcher que certaines catégories de personnes reconnues coupables puissent demander un pardon (surtout les délinquants sexuels).

Le porte-parole du premier ministre a affirmé que le premier ministre et son bureau n'étaient pas au courant de la décision rendue par la Commission et qu'ils étaient tous ébahis par ce pardon.

Le premier ministre a ensuite demandé au ministre de la Justice de proposer une réforme de la Commission nationale des libérations conditionnelles afin d'assurer la sécurité du public canadien.

- Présentez ensuite le projet de loi C-10 (*Loi sur la sécurité des rues et des communautés*) à l'aide de la présentation PowerPoint.
- Animez une discussion en classe en posant les questions suivantes :
 - Le gouvernement devrait-il se fonder sur un seul cas pour adopter une loi?
 - La réaction du public à un événement est-elle suffisante pour qu'un député présente un nouveau projet de loi?
 - Maintenant que vous avez entendu les faits de l'affaire Homolka, quelle est votre première réaction quant à la possibilité d'un pardon?
 - Maintenant que vous avez entendu les faits du cas James, quelle est votre première réaction quant à la possibilité d'un pardon? Croyez-vous qu'on aurait dû informer le public de son pardon?

[SECONDAIRE] ACTIVITÉ PÉDAGOGIQUE | DÉBATS PARLEMENTAIRES

- Expliquez aux élèves qu'ils participeront à un mini-débat parlementaire en équipe de deux. Le débat portera sur une partie du projet de loi C-10 que vous venez de leur présenter (soit celle qui porte sur les changements à la *Loi sur les casiers judiciaires* – l'abolition du pardon en cas de crime grave).
- Expliquez aux élèves les consignes à suivre pour le mini-débat à l'aide de la présentation PowerPoint et en distribuant la **Fiche 1 : Projet de loi C-10 et étapes du mini-débat** à tous les élèves.
- Expliquez aux élèves qu'ils devront formuler des arguments en faveur ou contre le projet de loi en question. S'ils jouent le rôle de membre du gouvernement, ils doivent présenter des arguments en faveur de l'adoption du projet de loi. S'ils jouent le rôle de membre de l'opposition, ils doivent présenter des arguments contre l'adoption du projet de loi.
- Divisez les élèves en équipes de deux. Assurez-vous qu'il y a un nombre égal d'équipes. Assignez à chaque équipe la position (en faveur ou contre) qu'elle devra argumenter au cours du mini-débat.
- Donnez aux élèves **30 minutes** pour préparer leurs arguments respectifs. Circulez parmi les groupes afin de vous assurer qu'ils ont bien compris l'activité et de répondre à leurs questions.
- Mini-débat
 - Les présentations doivent inclure des arguments pour ou contre selon la position qui a été assignée.
 - Les élèves doivent se partager la tâche (chef du gouvernement, membre du gouvernement, chef de l'opposition, membre de l'opposition).
 - Les élèves doivent être prêts à réfuter les arguments de l'autre partie.
 - Les élèves doivent s'assurer de cristalliser leur position à la fin du débat.
 - Le temps alloué à chaque équipe est fonction du nombre d'élèves présents.

FICHE 1 : LE PROJET DE LOI C-10 ET LES ÉTAPES DU DÉBAT

Projet de loi C-10 – *Loi sur la sécurité des rues et des communautés*

- Le gouvernement conservateur a présenté un projet de loi le 20 septembre 2011. Ce projet de loi reprend les idées de l'ancien projet de loi C-23B et vise l'abolition du pardon dans les cas de crimes graves.
- La *Loi sur la sécurité des rues et des communautés* modifierait la *Loi sur le casier judiciaire*.
- Le terme « pardon » serait remplacé par le terme « suspension du casier judiciaire ».
- La Commission nationale des libérations conditionnelles devrait produire un rapport annuel présentant des statistiques sur le nombre de demandes et d'ordonnances de suspension de casier judiciaire.
- Le délai avant de pouvoir demander une suspension de casier judiciaire serait augmenté à cinq ans pour une infraction punissable par déclaration sommaire et à 10 ans pour une infraction punissable par voie de mise en accusation.
- Certaines personnes ne seraient pas admissibles à la suspension du casier judiciaire, notamment les personnes qui ont reçu une peine d'emprisonnement de deux ans ou plus pour :
 - une infraction d'ordre sexuel à l'égard d'un enfant;
 - plus de trois infractions dont chacune a fait l'objet d'un acte d'accusation;
 - une infraction d'ordre militaire punissable par une peine maximale d'emprisonnement à perpétuité.

Le débat

Le débat porte sur l'adoption de la partie du projet de loi C-10 qui modifierait la *Loi sur les casiers judiciaires* (l'abolition du pardon). Si vous êtes membre du parti au pouvoir (chef ou membre du gouvernement), vous devez présenter des arguments en faveur de l'adoption du projet de loi. Si vous êtes membre de l'opposition, vous devez présenter des arguments contre l'adoption du projet de loi.

Étapes du débat

- Le chef du gouvernement s'adresse à la Chambre en premier (2 min)
- Le membre de l'opposition lui répond et présente ses arguments (2 min)
- Le membre du gouvernement lui répond et présente d'autres arguments (2 min)
- Le chef de l'opposition lui répond et présente d'autres arguments (2 min)
- Le chef du gouvernement lui répond (1 min)
- Le président compte les votes des députés de la Chambre

Règles du débat

- Utilisez un langage approprié en tout temps.
- Écoutez lorsque les autres ont la parole.
- Assurez-vous de réfuter les arguments de l'autre partie.
- Ne répétez pas les arguments qui ont déjà été présentés.
- Respectez le temps qui vous est alloué.
- Indiquez quelles sont vos sources, le cas échéant.